

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 44**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 07.12.2022
Convocation faite
Le 23.11.2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Thierry PASQUIER, Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M^{mes} Isabelle BODART (représentée par M. Thierry PASQUIER), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération
N°2022-11-211**

**Signature de la Convention
Territoriale Globale (CTG)
avec la Caisse d'Allocations
Familiales (CAF) (annexes)**

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du 25 septembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales,

Considérant que la Communauté de Communes était bénéficiaire des actions du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 de la CAF, notamment pour le financement de ses Sites Multi Accueil et du Relais Petite Enfance,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de maintenir son partenariat avec la CAF dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale,

Entendu le Président remercier les personnes qui se sont investies dans la conclusion de cette convention avec la CAF,

Entendu Mme Jennifer PECHEUX solliciter la communication du diagnostic,

Entendu le Président lui indiquer qu'il a été envoyé à l'ensemble des communes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le diagnostic territorial partagé préalable à la Convention Territoriale Globale,

* **approuve** le projet de Convention Territoriale Globale annexé, en ce compris le plan d'actions

* **autorise** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardenne rives de Meuse

Le Vice-Président

Convention
Territoriale
Globale

2023
2026

Un projet social au service du territoire et des habitants



SOMMAIRE

Préambule	Page 7
Article 1 - Objet de la convention territoriale globale	Page 10
Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf	Page 10
Article 3 - Les champs d'intervention de la Communauté de Communes	Page 10
Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins	Page 11
Article 5 - Engagements des partenaires	Page 12
Article 6 - Modalités de collaboration	Page 13
Article 7 - Echanges de données	Page 13
Article 8 - Communication	Page 14
Article 9 - Evaluation	Page 14
Article 10 - Durée de la convention	Page 14
Article 11 - Exécution formelle de la convention	Page 14
Article 12 - La fin de la convention	Page 14
Article 13 - Les recours	Page 15
Article 14 - Confidentialité	Page 15
Annexe 1 - Diagnostic partagé	Page 19
Annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse et les communes	
Annexe 3 – Plan d'actions 2023-2026 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés	
Annexe 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg	
Annexe 5 – Evaluation	
Annexe 6 – Décision du conseil communautaire et des conseils municipaux	

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse d'allocations familiales des Ardennes

Représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Frédéric JOLION et par son Directeur, Monsieur Guillaume MOREL, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf »

Et

- La Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse

Représentée par son Président, Monsieur Bernard DEKENS, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse »

- La Commune de Anchamps

Représentée par son maire, Monsieur Michel COLCY, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune »

- La Commune de Aubrives

Représentée par son maire, Monsieur Fabien PRIGNON, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune »

- La Commune de Charnois

Représentée par son maire, Monsieur Hervé FRANCOTTE, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune »

- La Commune de Chooz

Représentée par son maire, Monsieur Jean-Marie BARREDA, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune »

- La Commune de Fépin

Représentée par son maire, Madame Virginie ROGISSART, dûment autorisée à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune »

- La Commune de Foisches

Représentée par son maire, Monsieur Richard DEBOWSKI, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune »

- La Commune de Fromelennes

Représentée par son maire, Monsieur Pascal GILLAUX, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune »

- La Commune de Fumay

Représentée par son maire, Monsieur Mathieu SONNET, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune »

- La Commune de Givet

Représentée par son maire, Monsieur Robert ITUCCI, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune »

- La Commune de Ham-sur-Meuse

Représentée par son maire, Monsieur Jean-Claude JACQUEMART, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune »

- La Commune de Hargnies

Représentée par son maire, Monsieur Bernard DEFORGE, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune »

- La Commune de Haybes

Représenté par son maire, Monsieur Jean-Claude GRAVIER, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune »

- La Commune de Hierges

Représentée par son maire, Madame Isabelle BODART, dûment autorisée à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune »

- La Commune de Landrichamps

Représentée par son maire, Monsieur Sébastien PAULET, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune »

- La Commune de Montigny-sur-Meuse

Représenté par son maire, Monsieur Philippe RAVIDAT, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune »

- La Commune de Rancennes

Représentée par son maire, Monsieur Joël BOUCHER, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune »

- La Commune de Revin

Représentée par son maire, Monsieur Daniel DURBECQ, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune »

- La Commune de Vireux-Molhain

Représentée par son maire, Monsieur Jean-Pol DEVRESSE, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune »

- La Commune de Vireux-Wallerand

Représentée par son maire, Monsieur Bernard DEKENS, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune »

- le SIVOM des Deux Vireux

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GRABOWSKI, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé « le SIVOM »

- le SIVOS Terre Querelle

Représenté par son Président, Monsieur Fabien PRIGNON, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé « le SIVOS »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du 25 septembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prennent la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Elle reprend entre autres des éléments du diagnostic réalisé dans le cadre des projets sociaux des centres sociaux, Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Ardenne, Contrat Local de Santé...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes :

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, composée de 19 communes, se situe à l'extrémité Nord du département. Le Nord du territoire, « la Pointe » s'enfonce dans la Belgique et le Sud est enserré dans une vallée.

C'est un territoire urbain et rural : 2 communes comptent plus de 6 000 habitants. 2 communes ont moins de 100 habitants.

La densité du territoire est de 96 habitants / km², plus élevée que le département (52).

Givet et Revin sont, respectivement, les 4^{ème} et 5^{ème} communes les plus peuplées du département. Bien que le territoire ne constitue que 5 % de la surface des Ardennes, sa population représente 10 % de la population ardennaise et s'élève à 26 252 habitants (en 2019).

La population se répartit sur 3 bassins de vie : Givet, Fumay et Revin.

Elle est en diminution constante depuis de nombreuses années, en particulier sur la commune de Revin.

Celle-ci est le résultat d'un excès des décès sur les naissances pour moitié cumulé avec un solde migratoire négatif, pour l'autre moitié.

Globalement, les différentes tranches d'âge suivent celles du département. Les 45 à 59 ans sont les plus représentés (21 %), suivis par les 60 à 74 ans (19 %), les moins de 15 ans (17 %) et les 30 à 44 ans (17 %).

En 2019, les familles sont composées pour :

- 41,1% de couples avec enfants,
- 43,8 % de couples sans enfants,
- 15,1 % de familles monoparentales (similaire au département).

Le taux d'actifs s'élève à 71,9 %, le taux d'actifs ayant un emploi est de 57,5 %.

Le taux de chômage des 15 – 64 ans (au sens du recensement) est de 20 %. C'est le taux le plus élevé des EPCI, supérieur au taux départemental (17 %). Pour la tranche d'âge des 15 à 24 ans, il est de 36 %.

Par sa situation privilégiée, la Communauté de Communes se trouve reliée au réseau des autoroutes belges, néerlandaises et allemandes.

De nombreuses logiques transfrontalières ont, depuis longtemps, été amenées à se développer, en témoignent les accords liés aux soins, à la sécurité, au tourisme...

Une ligne de chemin de fer Givet – Charleville dessert 7 communes, des lignes de bus de la Régie Départementale de Transports des Ardennes relient Revin (située à l'extrémité Sud du territoire) à Charleville-Mézières et Rocroi, une ligne de bus public belge dessert Givet et les communes belges limitrophes.

- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles :

La Communauté de Communes, en vertu de sa compétence spéciale en matière de petite enfance, gère 4 établissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire intercommunal, représentant 108 places agréées par la PMI.

Le territoire bénéficie également de la présence d'assistants maternels exerçant à domicile, au nombre de 126 (dont 97 en exercice au dernier recensement de décembre 2021) et 2 Maisons d'Assistants Maternels, regroupant 5 assistants maternels (capacité d'accueil de 23 places).

En 2019, le taux de couverture est de 53,3 %, inférieur au taux départemental (61,1 %). La baisse du taux peut s'expliquer par la baisse du nombre d'assistants maternels, qui devrait par ailleurs s'accroître dans les années à venir, avec de nombreux départs à la retraite.

Un Relais Petite Enfance (localisé sur Vireux-Wallerand et une antenne à Revin) agréé depuis 2014, dynamise le territoire en proposant des animations collectives enfants / assistants maternels et des entretiens individuels ouverts aux familles et aux parents.

Des animations délocalisées sont mises en place dans les communes.

Le territoire est maillé de 13 Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) proposant une prise en charge pendant le temps périscolaire et extrascolaire, gérés par les communes, les 3 centres sociaux, l'espace de vie sociale de Revin et une Fédération départementale.

L'accueil de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans n'est pas suffisamment développé.

Des actions de soutien à la parentalité sont présentes sur le territoire, portées majoritairement par les centres sociaux, l'espace de vie sociale, une association et la PMI. Elles se traduisent par des actions REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Aide à la Parentalité), CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) et ludothèques.

Le territoire bénéficie de 4 Maisons France Services, portées par les centres sociaux et la Fédération départementale des familles rurales.

Des actions collectives et individuelles, initiées et portées par les centres sociaux, l'espace de vie sociale, les CCAS, les 2 Maisons des Solidarités, les associations locales, ou des permanences institutionnelles permettent de répondre à l'accès au numérique pour l'ensemble de la population.

L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes est bénéficiaire des orientations et actions de la Ctg. Aucune zone prioritaire n'a été déterminée.

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :

- la petite enfance,
- l'enfance - jeunesse,
- la parentalité,
- l'accès aux droits.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Ardennes et la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes et les communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, par l'accompagnement et le financement des modes d'accueil de la petite enfance, des ALSH, d'un RPE,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants, par l'accompagnement d'actions de soutien à la parentalité, de Lieux d'Accueil Enfants Parents et ludothèques,
- Favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes, par l'accompagnement et le financement d'actions auprès des enfants et des jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle, par le versement de prestations (allocations familiales, minima sociaux, aides au logement...) et l'accompagnement social des familles en situation de vulnérabilité,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement, par l'animation de la vie sociale et l'agrément des centres sociaux,
- Favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours aux prestations familiales et sociales.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE ET DE SES COMMUNES MEMBRES

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et les communes du territoire mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse est composée des communes suivantes :

Anchamps, Aubrives, Charnois, Chooz, Fépin, Foisches, Fromelennes, Fumay, Givet, Ham sur Meuse, Hargnies, Haybes, Hierges, Landrichamps, Montigny-sur-Meuse, Rancennes, Revin, Vireux-Molhain, Vireux-Wallerand.

La Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires suivantes :

I. Les compétences obligatoires :

1. Développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté
2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), directement ou pas délégation à des organismes ou structures compétents.
6. Assainissement
7. Eau

II. Les compétences optionnelles :

8. Politique du logement et du cadre de vie
9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
10. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
11. Action sociale d'intérêt communautaire
12. Création et gestion des maisons de services au public, et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, directement ou par délégation à des organismes ou structures compétentes.

III. Les compétences facultatives :

13. Gestion des réémetteurs de télévision
14. Communications électroniques

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

• Petite Enfance :

- Conforter une offre d'accueil de qualité
- Encourager la cohérence des actions entre les acteurs de la petite enfance

• Enfance Jeunesse :

- Garantir une offre d'accueil enfance-jeunesse équitable et adaptée aux besoins de toutes les familles

- Co-construire une politique jeunesse territoriale pour et par les jeunes et leurs familles, en lien avec les communes et les acteurs du territoire
- **Parentalité :**
 - Développer les actions de parentalité en vue de soutenir les familles du territoire
 - Créer une continuité entre les temps socio-éducatifs et familiaux
- **Accès aux droits**
 - Lutter contre la fracture numérique en participant à réduire le nombre d'exclus
- **Thématique transverse**
 - Conduire l'organisation et le déroulement de la convention territoriale globale
 - Recenser et communiquer sur les offres de services du territoire
 - Réduire les inégalités sociales
 - Développer l'offre des formations dispensées sur le territoire

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un Comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf, de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et des communes signataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce Comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Groupes thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le Comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de Communes. Il se réunira 1 fois par an. Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Le Comité de pilotage s'appuiera sur le Comité technique intercommunal pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale. Il se réunira à minima 2 fois par an.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération des autres parties et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué, intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois

suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Givet, le 2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
Le Directeur	Le Président	Le président
Guillaume MOREL	Frédéric JOLION	Bernard DEKENS

La commune de Anchamps	La commune de Aubrives
Le Maire	Le Maire
Michel COLCY	Fabien PRIGNON
La commune de Charnois	La commune de Chooz
Le Maire	Le Maire
Hervé FRANCOTTE	Jean-Marie BARREDA
La commune de Fépin	La commune de Foisches
Le Maire	Le Maire
Virginie ROGISSART	Richard DEBOWSKI
La commune de Fromelennes	La commune de Fumay
Le Maire	Le Maire
Pascal GILLAUX	Mathieu SONNET

La commune de Givet	La commune de Ham-sur-Meuse
Le Maire	Le Maire
Robert ITUCCI	Jean-Claude JACQUEMART

La commune de Hargnies	La commune de Haybes-sur-Meuse
Le Maire	Le Maire
Bernard DEFORGE	Jean-Claude GRAVIER

La commune de Hierges	La commune de Landrichamps
La Maire	Le Maire
Isabelle BODART	Sébastien PAULET

La commune de Montigny-sur-Meuse	La commune de Rancennes
Le Maire	Le Maire
Philippe RAVIDAT	Joël BOUCHER

La commune de Revin	La commune de Vireux-Molhain
Le Maire	Le Maire
Daniel DURBECQ	Jean-Pol DEVRESSE

La commune de Vireux-Wallerand
Le Maire
Bernard DEKENS

Le SIVOM des Deux Vireux	Le SIVOS Terre Querelle
Le Président	Le Président
Jean-Luc GRABOWSKI	Fabien PRIGNON

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)	
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse	La Ribambelle Rue des Hirondeaux, 08600 Givet
	Les Petits Loups 1 Rue du Ridoux, 08320 Vireux-Wallerand
	Les Petits Malins 420 Avenue de Champagne, 08170 Fumay
	Les Bout'Choux 46 Rue Aristide Briand, 08500 Revin
Lieu d'Accueil Enfants parents (LAEP)	
Mairie de Fumay	Centre social Fumay Charnois Animation Rue Francis de Pressencé 08170 Fumay
Relais Petite Enfance (RPE)	
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse	RPE de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse Rue du Clos Baudoin 08320 Vireux-Wallerand et 12 Rue du Colonel Vaulet 08500 Revin
Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	
Maire de Chooz	Mairie 1 place de l'Eglise, 08600 Chooz
Mairie de Fromelennes	Centre social le Lien Rue du Ridoux, 08320 Vireux-Wallerand
Mairie de Fumay	Centre social Fumay Charnois Animation Rue Francis de Pressencé 08170 Fumay
	Mairie 14 Place Hamaide 08170 Fumay
Mairie de Givet	Mairie 11 Place Carnot 08600 Givet
	Centre social l'Alliance 2 Rue Jean Jaurès 08600 Givet
Mairie de Hargnies	Centre social le Lien Rue du Ridoux, 08320 Vireux-Wallerand
Mairie de Haybes	Mairie 6 Place Hôtel de Ville 08170 Haybes
	Ligue de l'enseignement 19 Avenue de Montcy-Notre-Dame, 08000 Charleville-Mézières
Mairie de Rancennes	Centre social le Lien Rue du Ridoux, 08320 Vireux-Wallerand
Mairie de Revin	Mairie 54 Rue Victor Hugo 08500 Revin
	AREL 64 rue Jean Macé 08500 Revin

SIVOM Les 2 Vireux	Centre social le Lien Rue du Ridoux, 08320 Vireux-Wallerand
SIVOS Terre Querelle	Centre social le Lien Rue du Ridoux, 08320 Vireux-Wallerand
Ludothèques	
Mairie de Givet	Mairie 11 Place Carnot 08600 Givet
Mairie de Fumay	Centre social Fumay Charnois Animation Rue Francis de Pressencé 08170 Fumay et Rue des Fusillés 08170 Fumay

ANNEXE 3 – Plan d'actions 2023-2026 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Afin d'élaborer le plan d'actions 2023-2026 de la Ctg, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a mis en place des Groupes thématiques qui se sont réunis sur plusieurs territoires avec différents partenaires. Chaque commune a pu faire remonter un état des lieux des services sur sa commune, des points forts et des faiblesses du territoire. De nombreux entretiens ont également été menés auprès d'élus, de responsables associatifs et de directeurs de centres sociaux et de la responsable de l'espace de vie sociale.

Grâce à ces remontées, le Comité technique, réuni à 2 reprises, a décliné et validé le plan d'actions 2023-2026. Ce plan d'actions a ensuite été approuvé par le Comité de pilotage.

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, un Comité de pilotage est mis en place.

L'article 6 de la présente convention précise sa composition et ses missions.

Celui-ci se réunira au moins une fois par an. Des réunions supplémentaires pourront être organisées en fonction de l'évolution des sujets.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce Comité de pilotage à titre consultatif.

Le Comité de pilotage s'appuiera sur le Comité technique.

Le Comité technique est composé ainsi :

- Chargé de coopération Ctg de la Communauté de Communes
- Coordinateur enfance-jeunesse de la ville de Revin concernant ce territoire
- Elus des communes concernées par le territoire de l'action ou leur représentant
- Chargée de mission CLS
- Acteurs ressources du territoire (comme les centres sociaux et les Espaces de Vie Sociale...)
- Chargé de conseil et de développement en action sociale de la Caf

Il a pour mission :

- o La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Convention Territoriale Globale
- o L'impulsion d'une dynamique de partenariat avec les acteurs locaux à l'échelle du territoire communal et/ou intercommunal en fonction des compétences de chacun.
- o La coordination avec le Schéma Départemental de Services aux Familles, le Contrat Local de Santé et autres dispositifs.

Le Comité technique se réunit à minima deux fois par an.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, des Groupes thématiques pourront également être mis en place pour mettre en œuvre les actions non pilotées par la Communauté de Communes.

Ils seront constitués soit à un niveau communal uniquement soit s'ouvrir à d'autres communes proches en fonction de la pertinence et des besoins du territoire.

L'animation, la coordination du Comité de pilotage et des Comités techniques sera assurée par la Chargée de coopération de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, en lien avec la Chargée de conseil et de développement en action sociale de la Caf des Ardennes.

Les parties s'engagent à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

L'évaluation doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées. Elle sera menée par la Chargée de coopération de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en lien avec la Chargée de conseil et de développement en action sociale de la Caf des Ardennes et en concertation avec les partenaires et acteurs locaux.

Cette évaluation sera donc réalisée :

- Annuellement à partir du suivi du plan d'actions,
- A mi-parcours de la Ctg ; l'évaluation portera également sur la dynamique partenariale,
- A l'issue des 4 années de la Ctg.

**ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal (communautaire) de la commune de
(XXX) (Regroupement de communes ou communauté de
communes).....en date du**

FICHES ACTION

THEMATIQUE : TRANSVERSE

Axe stratégique : Conduire l'organisation et le déroulement de la convention territoriale globale

ACTION N°1.1 : Coordonner les réseaux d'acteurs du territoire (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits) et piloter la mise en œuvre de la CTG

Axe stratégique : Recenser et communiquer sur les offres de services du territoire

ACTION N°1.2 : Favoriser l'interconnaissance des acteurs du territoire

Axe stratégique : Réduire les inégalités sociales

ACTION N°1.3 : Développer des logiques de proximité à travers les mobilités

ACTION N°1.4 : Favoriser et développer l'inclusion du handicap

Axe stratégique : Développer l'offre des formations dispensées sur le territoire

ACTION N°1.5 : Favoriser la professionnalisation dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance

THEMATIQUE : PETITE ENFANCE

Axe stratégique : Conforter une offre d'accueil de qualité

ACTION N°2.1 : Développer l'offre pour répondre aux besoins des habitants

⚠ ACTION N°2.2 : Investir dans la formation des professionnels de la petite enfance au sein des SMA

⚠ ACTION N°2.3 : Développer la formation et la promotion du métier d'assistante maternelle

ACTION N°2.4 : Maintenir et garantir la qualité de l'offre d'accueil en EAJE

Axe stratégique : Encourager la cohérence des actions entre les acteurs de la petite enfance

ACTION N°2.5 : Développer et entretenir la cohésion entre les modes de garde de la petite enfance

THEMATIQUE : ENFANCE-JEUNESSE

Axe stratégique : Garantir une offre d'accueil enfance-jeunesse équitable et adaptée aux besoins de toutes les familles

⚠ ACTION N°3.1 : Maintenir et renforcer l'accueil périscolaire et extrascolaire

Axe stratégique : Co-construire une politique jeunesse territoriale pour et par les jeunes et leurs familles, en lien avec les communes et les acteurs du territoire

⚠ ACTION N°3.2 : Soutenir l'insertion professionnelle, sociale et politique des jeunes sur le territoire

THEMATIQUE : PARENTALITE

Axe stratégique : Développer les actions de parentalité en vue de soutenir les familles du territoire

⚠ ACTION N°4.1 : Maintenir et favoriser le développement d'actions de soutien à la fonction parentale à destination des familles sur le territoire

ACTION N°4.2 : Renforcer la mobilisation et la participation aux actions de soutien à la fonction parentale

Axe stratégique : Créer une continuité entre les temps socio-éducatifs et familiaux

⚠ ACTION N°4.3 : Maintenir et développer les ludothèques sur le territoire en favorisant les échanges

THEMATIQUE : ACCES AUX DROITS

Axe stratégique : Lutter contre la fracture numérique en participant à réduire le nombre d'exclus

ACTION N°5.1 : Développer un réseau France Services itinérant dans les petites communes

ACTION N°5.2 : Lutter contre la fracture numérique en améliorant l'information, l'accès aux droits et services

THEMATIQUE : TRANSVERSE

ACTION N°1.1 : Coordonner les réseaux d'acteurs du territoire (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits) et piloter la mise en œuvre de la CTG

Axe stratégique : Conduire l'organisation et le déroulement de la convention territoriale globale

Eléments de diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de connaissances et de liens entre les acteurs du territoire - Volonté des acteurs du territoire de tisser des liens
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser et coordonner les différents acteurs - Favoriser les échanges entre les acteurs locaux - Accompagner les porteurs dans le déploiement des actions - Assurer le suivi des indicateurs et compléter les outils d'évaluation - Contribuer au rapport d'activité annuel
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'interconnaissance des partenaires et des actions sur le territoire - Créer des passerelles entre actions et partenaires - Susciter des envies communes - Partager les expériences et les savoir-faire - Assurer le suivi et la mise en œuvre de la CTG - Conseiller et accompagner les élus du territoire
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs de la petite enfance (RPE, EAJE, Education Nationale, collectivités, PMI) - Acteurs de l'enfance (Education Nationale, ALSH, centres sociaux, EVS, collectivités) - Acteurs de la jeunesse (Education Nationale, ALSH, centres sociaux, EVS, collectivités) - Acteurs de la parentalité (centres sociaux, EVS, LAEP, ludothèques, collectivités) - Acteurs de l'accès aux droits (Maisons France Services, collectivités, CDAD, associations)
Echéance	2022-2026
Descriptions de l'action – conditions et modalités de la mise en œuvre	<p>Veiller à la mise en place et au renouvellement de la CTG par la construction de diagnostics territoriaux (collecte d'informations, analyse, veille), de plans d'actions, la rencontre de partenaires et l'organisation de groupes de travail et de comités.</p> <p>Mettre en œuvre le plan d'actions voté en comité de pilotage en accompagnant et en mobilisant les porteurs et partenaires, en animant des réunions, en construisant des projets et en appliquant la stratégie de développement du territoire définie par l'ensemble des partenaires.</p> <p>Evaluer l'évolution de la CTG dans le temps auprès des acteurs et partenaires ainsi que des habitants et établir des bilans annuels.</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des politiques communales et intercommunales - Meilleur maillage entre les acteurs du territoire - Fluidité de l'information concernant les actions et services présents sur le territoire - Mise en place de projets communs - Meilleure lisibilité pour le public - Mutualisation des moyens
Indicateurs d'évaluation de votre action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres organisées - Nombre de personnes présentes à chaque rencontre - Nombre d'actions-passerelles et de partenariats menés
Services porteurs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Chargé de coopération CTG - Coordinateur enfance-jeunesse de la ville de Revin
Partenaires mobilisés sur l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales - CAF - Centres sociaux et Espace de Vie Sociale - EAJE - MAM - Assistantes maternelles - Associations du territoire - Maisons France Services

THEMATIQUE : TRANSVERSE

ACTION N°1.2 : Favoriser l'interconnaissance des acteurs du territoire

Axe stratégique : Recenser et communiquer sur les offres de services du territoire

Eléments de diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut de communication et de visibilité des actions auprès des habitants et usagers - Défaut de communication entre acteurs du territoire - Manque de cohésion entre acteurs du territoire - Très peu d'échanges et d'actions communes réalisés entre acteurs du territoire - Manque de cohérence des actions mises en place à l'échelle territoriale
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les liens entre les acteurs de l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits, dans le but de créer une dynamique de territoire - Favoriser l'interconnaissance - Susciter des envies communes - Créer des passerelles entre actions et partenaires - Définir des interventions communes et/ou complémentaires - Partager les expériences et savoir-faire - Essaimer les bonnes pratiques
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser l'ensemble des acteurs des champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits - Proposer de meilleurs moyens pour diffuser l'information sur les actions et ressources existantes afin de mieux orienter les habitants et d'éviter les doublons d'actions - Créer un réseau de personnes à même de relayer l'information dans toutes les structures et de veiller à l'actualisation des données
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs de la petite enfance - Acteurs de l'enfance - Acteurs de la jeunesse - Acteurs de la parentalité - Acteurs de l'accès aux droits
Echéance	2022-2026
Descriptions de l'action – conditions et modalités de la mise en œuvre	<p>Organiser une rencontre afin de travailler sur la structuration d'un réseau local, la définition de coordinateurs thématiques et de groupes de travail.</p> <p>Développer un support de communication commun (exemple : création d'une newsletter commune thématique).</p> <p>Proposer des rencontres régulières (au moins tous les 6 mois, sur des journées thématiques) afin d'actualiser et partager de l'information (exemple : informer les acteurs sur l'accès aux droits de publics spécifiques tels que les gens du voyage), rester en veille sur les nouveaux dispositifs, ainsi que d'améliorer les connaissances des professionnels par le biais de conférences etc.</p> <p>Créer un répertoire de l'information sur les champs sociaux, garant de l'équité territoriale, et permettant d'identifier les acteurs institutionnels et leurs compétences, ainsi que les offres proposées (exemple : réunions MSA suite à un arrêt de travail 3 mois ou plus, rendez-vous naissance CAF, « je me sépare » CAF, etc.).</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleur maillage entre les acteurs du territoire - Développement des liens entre acteurs du territoire - Développement des échanges - Fluidité de l'information concernant les actions et services présents sur le territoire - Mise en place de projets communs - Coordination des actions et projets pour une meilleure lisibilité auprès du public - Mutualisation des moyens
Indicateurs d'évaluation de votre action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'échanges entre acteurs - Nombre de rencontres organisées - Nombre de personnes présentes à chaque rencontre - Nombre d'actions et de projets communs - Fréquentation des actions communes
Services porteurs de l'action	Chargé de coopération CTG
Partenaires mobilisés sur l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales - CAF - Centres sociaux et Espace de Vie Sociale - EAJE - MAM - Assistantes maternelles - Associations du territoire - CLS

THEMATIQUE : TRANSVERSE

ACTION N°1.3 : Développer des logiques de proximité à travers les mobilités

Axe stratégique : Réduire les inégalités sociales

Eléments de diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire enclavé - Ligne SNCF Givet-Charleville-Mézières traversant le territoire - Absence de ligne de bus maillant le territoire - Une partie des habitants peu ou pas mobiles - Deux types de mobilité : psychologique et physique - Actions préexistantes : aides au permis de conduire dans certaines communes, Taxi à la carte pour les seniors, séjours pour les jeunes, transports réguliers dans certaines communes
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance de l'offre de services de proximité en termes de mobilité - Améliorer la connaissance de l'existant en termes d'outils ou de dispositifs d'aide à la mobilité (bilan mobilité, bourse au permis de conduire, aide au BSR...) - Accompagner et développer les mobilités des jeunes de 12-25 ans - Améliorer les logiques de réseaux/mobilités entre les pôles du territoire - Développer des liaisons de mobilités entre les pôles du territoire - Développer et étendre les dispositifs existant au sein des CCAS ou des associations en termes d'aide à la mobilité ou d'accompagnement - Développer des solutions mobilité adaptées à différents objectifs, permettant une insertion dans la société (accès aux loisirs, travail, obligations quotidiennes) et aux différentes tranches d'âge (location solidaire, navettes, court-voiturage...)
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Fédérer et animer un réseau d'acteurs (auto-écoles, entreprises, établissements scolaires, associations, Conseil Régional) autour de la mobilité et de la jeunesse - Recenser l'ensemble des actions et aides à la mobilité préexistantes sur le territoire et développer leur communication et leur visibilité - Recenser les flottes de navettes et de bus disponibles auprès des partenaires, sur le territoire, et développer les échanges et leur mise à disposition
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes 12-25 ans - Habitants du territoire - Personnes peu ou pas mobiles
Echéance	2022-2026
Descriptions de l'action – conditions et modalités de la mise en œuvre	<p>Développer des actions visant à pousser les habitants vers plus de mobilité en organisant des journées portes ouvertes thématiques avec mise à disposition d'un bus pour les habitants souhaitant y participer et grâce à l'acquisition d'une flotte de navettes communes à disposition des partenaires qui le souhaiteraient.</p> <p>Actualiser le recensement effectué en 2020 par la CCARM des flottes de navettes et de mini-bus disponibles sur le territoire par le biais d'une enquête auprès des différents acteurs du territoire.</p> <p>Développer la mutualisation de la flotte de véhicules par le biais d'une plateforme de réservation commune, encadrée par une convention et des tarifs définis.</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des mobilités - Développement de la mobilité des jeunes - Favorisation de l'inclusion sociale
Indicateurs d'évaluation de votre action	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de mobilité mises en place sur le territoire - Fréquentation des actions de mobilité sur le territoire
Services porteurs de l'action	Coordinateur CTG
Partenaires mobilisés sur l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Communes - Centres sociaux et Espace de Vie Sociale - Associations ou organismes disposant de bus ou de navettes - CLS - Education Nationale

THEMATIQUE : TRANSVERSE

ACTION N°1.4 : Favoriser et développer l'inclusion du handicap

Axe stratégique : Réduire les inégalités sociales

Eléments de diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Un nombre de personnes porteuses de handicap difficilement quantifiable - Quelques enfants porteurs de handicap accueillis en services multi-accueil - Les personnels et assistantes maternelles pas assez formés à l'accueil d'enfants porteurs de handicap - Des services mal adaptés à l'accueil d'enfants porteurs de handicap
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'inclusion des enfants porteurs de handicap - Développer une offre d'accueil pour les familles à besoins spécifiques - Inciter l'existant à répondre à des besoins spécifiques
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les partenariats avec des associations agissant auprès des personnes en situation de handicap - Développer la formation et la sensibilisation des personnels des structures d'accueil à l'inclusion et au handicap - Développer l'accueil en structures d'enfants en situation de handicap
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Enfants porteurs de handicap et leurs familles
Echéance	2022-2026
Descriptions de l'action – conditions et modalités de la mise en œuvre	<p>Recenser les différentes actions liées à la thématique du handicap sur le territoire et les souligner, notamment auprès des familles concernées et des différents acteurs de la CCARM.</p> <p>Organiser des journées et des activités de sensibilisation, notamment auprès du jeune public.</p> <p>Organiser des formations spécifiques et mutualisées, liées à la thématique du handicap, à destination des personnels de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Equité d'accès aux services et aux droits - Meilleure prise en charge des enfants porteurs de handicap - Augmentation de la fréquentation des structures d'accueil par les enfants porteurs de handicap - Mutualisation des moyens humains et matériels - Zéro refus d'accueil d'enfants en structure en raison de leur handicap
Indicateurs d'évaluation de votre action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations effectuées par les personnels - Nombre de structures accueillant des enfants porteurs de handicap - Nombre d'enfants porteurs de handicap fréquentant les ALSH - Augmentation du nombre d'enfants en situation de handicap fréquentant les structures
Services porteurs de l'action	Coordinateur CTG
Partenaires mobilisés sur l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse - Collectivités territoriales - Organismes de formation - Services multi-accueils - Assistantes maternelles - Centres sociaux et Espace de Vie Sociale - OnDitCap - Contrat Local Santé - RPE - Education Nationale

THEMATIQUE : TRANSVERSE

ACTION N°1.5 : Favoriser la professionnalisation dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance

Axe stratégique : Développer l'offre des formations dispensées sur le territoire

Eléments de diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'accueil supérieure à l'offre - Difficultés de recrutement d'animateurs diplômés - Financements insuffisants pour couvrir la totalité des besoins de personnel - Présence de jeunes déscolarisés en recherche d'emploi sur le territoire - Présence de demandeurs d'emploi sur le territoire
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Faire face aux difficultés récurrentes de recrutement d'animateurs - Offrir un service de qualité aux usagers - Permettre l'insertion professionnelle des jeunes - Permettre le développement de l'attractivité du territoire par l'ouverture de nouvelles formations
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer le taux de chômage grâce à l'ouverture de formations recherchées - Adapter l'offre de formations aux besoins du territoire - Mobiliser Pôle Emploi et la Mission Locale Nord Ardennes sur la problématique de la pénurie de candidats aux postes de l'enfance et de la petite enfance
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes (16-25 ans) déscolarisés en recherche d'insertion professionnelle - Personnes en reconversion professionnelle - Demandeurs d'emploi intéressés par le secteur de l'enfance et de la petite enfance
Echéance	2026
Descriptions de l'action – conditions et modalités de la mise en œuvre	<p>Maintenir les financements des formations BAFA, BAFF et BNSSA et les développer.</p> <p>Maintenir et développer l'offre de formation BAFA et BAFF offerte par la Ligue de l'Enseignement au CLIP de Moraypré (Haybes).</p> <p>Ambition : Organiser des formations sur le territoire à destination des futurs animateurs pour compenser les déficits rencontrés actuellement.</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de formations dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance sur le territoire - Augmentation du nombre de personnes formées dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance - Facilitation des recrutements par les acteurs de l'enfance et de la petite enfance du territoire - Diminution du nombre de personnes et des jeunes demandeurs d'emploi
Indicateurs d'évaluation de votre action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations ouvertes sur le territoire dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance - Fréquentation de ces nouvelles formations - Nombre de recrutements sur le territoire à l'issue de ces formations - Nombre de personnes inscrites auprès de Pôle Emploi et de la Mission locale
Services porteurs de l'action	Coordinateur CTG
Partenaires mobilisés sur l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse - Pôle Emploi - Mission Locale Nord Ardennes - Centres sociaux et Espace de Vie Sociale - Caf - Ligue de l'Enseignement

THEMATIQUE : PETITE ENFANCE

ACTION N°2.1 : Développer l'offre pour répondre aux besoins des habitants

Axe stratégique : Conforter une offre d'accueil de qualité

Eléments de diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - 4 services multi-accueil (SMA) - 2 maisons d'assistantes maternelles (MAM) - 127 assistantes maternelles dont 81 en activité
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les liens entre les structures de la petite enfance - Evaluer de manière partagée l'offre de garde proposée sur l'ensemble du territoire et réfléchir à la pertinence de l'évolution de l'offre - Améliorer l'accès aux services et à l'offre d'accueil de la petite enfance collective, en s'appuyant sur la notion de complémentarité des modes de garde - Co-construire une politique petite enfance territoriale en lien avec les communes, les partenaires et les acteurs du territoire - Développer, soutenir et améliorer l'offre d'accueil, collective et individuelle - Tendre vers une cohérence, une équité territoriale et une politique petite enfance coordonnée en lien avec les acteurs du territoire - Renforcer et maintenir l'offre d'accueil des structures existantes - Valoriser le Relais Petite Enfance (RPE) - Inclure l'offre d'accueil individuel complémentaire dans l'ensemble des réflexions et apporter une attention particulière à son développement afin de partager une vision commune de la qualité de l'accueil du jeune enfant
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'éléments utiles concernant les projets à développer et regrouper l'ensemble des structures petite enfance autour d'un axe commun
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) - Maisons d'assistantes maternelles (MAM) - Assistantes maternelles - Relais petite enfance (RPE)
Echéance	2022-2026
Descriptions de l'action – conditions et modalités de la mise en œuvre	<p>Refonte des projets d'établissement (ateliers en équipe) pour correspondre au mieux aux besoins.</p> <p>Réfléchir à de nouvelles stratégies autour de la politique petite enfance sur le territoire.</p> <p>Développer un ALSH pour les moins de 6 ans.</p> <p>Communiquer et donner davantage de visibilité au Relais Petite Enfance afin d'accompagner les familles vers une recherche de mode de garde.</p> <p>Inclure l'offre d'accueil individuel complémentaire (assistantes maternelles, MAM, halte-garderie) dans l'ensemble des réflexions à venir et apporter une attention particulière à son développement potentiel afin de partager une vision commune sur la qualité de l'accueil du jeune enfant.</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre d'assistantes maternelles - Meilleure visibilité de l'ensemble des modes de garde sur l'ensemble du territoire - Augmentation de la fréquentation des assistantes maternelles via le RPE - Augmentation du nombre de sollicitations des parents au RPE
Indicateurs d'évaluation de votre action	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des potentielles listes d'attente dans les structures petite enfance et chez les assistantes maternelles - Evaluation du niveau de satisfaction des parents sur les modes de garde par le biais de questionnaires - Nombre de sollicitations et d'orientations du RPE vers les différents modes de garde - Evolution nette du nombre de places sur le territoire - Taux de couverture petite enfance
Services porteurs de l'action	Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (Service Petite Enfance)
Partenaires mobilisés sur l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales - CAF - RPE - EAJE, MAM, assistantes maternelles - PMI

THEMATIQUE : PETITE ENFANCE

ACTION N°2.2 : Investir dans la formation des professionnels de la petite enfance au sein des SMA

Axe stratégique : Conforter une offre d'accueil de qualité

Eléments de diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - 4 services multi-accueil (SMA) - 50 personnels permanents dont 4 directeurs - 2 postes vacants - 15 personnels remplaçants - 1952 jours nécessitant des remplacements en 2021 (hors congés des agents)
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Dégager des thématiques de formations prioritaires - Accompagner les professionnels des EAJE dans leurs pratiques professionnelles
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les échanges entre professionnels de la petite enfance pour apporter plus de cohérence et une ouverture sur la pratique des différents métiers - Développer les échanges entre SMA pour homogénéiser les pratiques professionnelles
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)
Echéance	2026
Descriptions de l'action – conditions et modalités de la mise en œuvre	<p>Travailler avec des intervenants et partenaires spécialisés de la petite enfance afin d'apporter une réflexion sur les problématiques professionnelles.</p> <p>Proposer aux nouveaux professionnels une journée d'immersion dans les quatre structures lors de leur prise de poste.</p> <p>Mettre en place une supervision et des analyses de pratiques au sein des SMA de la CCARM afin de travailler sur la pratique professionnelle.</p> <p>Organiser des journées d'échanges et d'analyses de pratique communes aux personnels de SMA et aux assistantes maternelles.</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Plus-value des pratiques professionnelles en EAJE - Homogénéisation des pratiques professionnelles entre les quatre SMA - Evolution du nombre de VAE et de réussites aux concours parmi les effectifs
Indicateurs d'évaluation de votre action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations dispensées - Nombre de professionnels engagés dans des VAE ou des concours - Retours des professionnels d'EAJE sur la supervision
Services porteurs de l'action	Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (Service Petite Enfance)
Partenaires mobilisés sur l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales - CAF - RPE - EAJE - Centres de formation et intervenants extérieurs

Eléments de diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - 127 assistantes maternelles dont 81 en activité - 2 Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) - 58h de formation continue non obligatoire pour les assistantes maternelles - Recyclage de la formation de secourisme obligatoire tous les 2 ans - 1/3 des assistantes maternelles en sous-activité - Plus de la moitié des assistantes maternelles ayant plus de 50 ans
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Participer et valoriser la professionnalisation des assistantes maternelles - Attirer de nouvelles personnes vers la profession d'assistantes maternelles - Susciter des vocations - Accompagner les personnes intéressées par le métier d'assistante maternelle - Permettre aux assistantes maternelles de trouver de nouveaux enfants à garder
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le travail du Relais Petite Enfance (RPE) en cours sur l'offre de formation continue - Poursuivre la constitution de l'offre de formation continue en concertation avec les assistantes maternelles afin d'attirer toujours plus de participants - Poursuivre les activités actuelles du RPE en matière de promotion et d'orientation vers le métier d'assistante maternelle - Mobiliser les assistantes maternelles sur des projets de promotion de leur profession - Multiplier les actions en faveur de la promotion du métier d'assistante maternelle - Proposer un accompagnement aux assistantes maternelles dans leur prise de fonction
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Assistantes maternelles - Personnes intéressées par le métier d'assistante maternelle
Echéance	2022-2026
Descriptions de l'action – conditions et modalités de la mise en œuvre	<p>Organiser plusieurs cycles de formation s'inscrivant dans le cadre de la formation continue des assistantes maternelles.</p> <p>Promouvoir la profession d'assistante maternelle par la création de capsules vidéos diffusées sur la page Facebook du RPE et le site de la CCARM et la parution d'un article à ce sujet dans le journal local L'Ardennais.</p> <p>Proposer aux nouvelles assistantes maternelles une journée de formation initiale au démarrage de leur activité.</p> <p>Organiser un forum petite enfance regroupant tous les métiers et services de la petite enfance disponibles sur le territoire et/ou des portes ouvertes, à destination des parents.</p> <p>Organiser des « nounou-datings » en partenariats avec les différents acteurs du territoire.</p> <p>Organiser des journées d'échanges et d'analyses de pratiques communes aux personnels de SMA et aux assistantes maternelles.</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la participation aux formations continues proposées par le RPE (relais d'assistantes maternelles) - Augmentation du nombre d'assistantes maternelles disposant d'un diplôme de la petite enfance - Installation de nouvelles assistantes maternelles - Augmentation du taux de remplissage des assistantes maternelles
Indicateurs d'évaluation de votre action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations continues mises en place par le RPE - Fréquentation des formations initiales organisées par la PMI - Participation aux formations continues - Nombre de nouveaux agréments attribués - Nombre de contacts du RPE concernant la formation initiale et continue des assistantes maternelles - Taux de remplissage des assistantes maternelles - Nombre d'assistantes maternelles engagées dans une démarche de formation
Services porteurs de l'action	Relais Petite Enfance
Partenaires mobilisés sur l'action	<ul style="list-style-type: none"> - RPE - Collectivités territoriales - CAF - PMI - Conseil Départemental des Ardennes

THÉMATIQUE : PETITE ENFANCE

ACTION N°2.4 : Maintenir et garantir la qualité de l'offre d'accueil en EAJE

Axe stratégique : Conforter une offre d'accueil de qualité

Eléments de diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - 4 services multi-accueil (SMA) - Capacité totale d'accueil : 108 enfants - Total d'enfants accueillis en 2021 : 324 enfants
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la qualité de l'offre d'accueil disponible en EAJE - Garantir l'entretien des locaux des EAJE - Evaluer et correspondre au mieux aux besoins en matière d'offre d'accueil pour les 0-4 ans - Poursuivre le travail en cours sur l'adaptation des SMA aux demandes et besoins des familles, en garantissant la qualité des conditions d'accueil actuelles
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'éveil et au bien-être des enfants - Adapter les projets d'établissement aux besoins du territoire - Maintenir les effectifs des EAJE par le recrutement de nouveaux agents - Garantir le parcours simple et transparent de l'information à l'attribution d'une place d'accueil - Garantir un quotidien ajusté aux besoins individuels de l'enfant - Adopter et maintenir une attitude professionnelle et bienveillante - Développer la coopération entre professionnels et parents
Public cible	- Usagers des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
Echéance	2022-2026
Descriptions de l'action – conditions et modalités de la mise en œuvre	<p>Etablir des actions et des politiques d'accueil communes dans les 4 SMA, afin d'établir une meilleure cohésion entre eux.</p> <p>Répondre à des appels à projets pour apporter une plus-value à ces établissements.</p> <p>Informers les parents par les directrices d'EAJE sur l'attribution des places lors des inscriptions.</p> <p>Réorienter les parents vers le RPE en cas de listes d'attente en SMA.</p> <p>Réunir mensuellement les équipes afin d'adapter les pratiques professionnelles aux besoins des enfants.</p> <p>Animer des activités et des ateliers parents, enfants et professionnels.</p> <p>Développer les passerelles entre EAJE et écoles maternelles.</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Une qualité d'accueil maintenue et pérennisée dans le temps - Bonnes conditions de travail pour les équipes - Satisfaction des parents et enfants - Bien-être des équipes
Indicateurs d'évaluation de votre action	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête de satisfaction des parents - Ressenti des enfants - Attractivité des EAJE
Services porteurs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - CCARM (Service petite enfance) - Directeurs des EAJE
Partenaires mobilisés sur l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Communauté de Communes - Collectivités territoriales - CAF - EAJE

THEMATIQUE : PETITE ENFANCE

ACTION N°2.5 : Développer et entretenir la cohésion entre les modes de garde de la petite enfance

Axe stratégique : Encourager la cohérence des actions entre les acteurs de la petite enfance

Eléments de diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - 4 services multi-accueil (SMA) - 2 maisons d'assistantes maternelles (MAM) - 127 assistantes maternelles dont 81 en activité - Relais Petite Enfance (RPE) : instance neutre de la petite enfance
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les échanges entre modes de garde - Engager une mutualisation des moyens entre certains modes de garde - Evaluer et correspondre au mieux aux besoins en matière d'offre d'accueil pour les 0-4 ans - Développer l'offre d'accueil individuelle dans la petite enfance - Identifier le RPE comme instance neutre de la petite enfance
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Créer du lien entre tous les modes de garde - Développer les actions du RPE vers la mutualisation et les échanges entre modes de garde - Développer les échanges entre modes de garde et les projets communs - Réfléchir à une future offre d'accueil cohérente avec la demande
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) - Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) - Assistantes maternelles
Echéance	2022-2026
Descriptions de l'action – conditions et modalités de la mise en œuvre	<p>Créer des projets communs entre les SMA, le RPE et les autres modes de garde.</p> <p>Animer des réunions entre les EAJE et le RPE afin de fluidifier l'offre de modes de garde.</p> <p>Réaliser des activités communes entre les EAJE et les assistantes maternelles.</p> <p>Organiser un forum petite enfance.</p> <p>Orienter les familles sur listes d'attente dans les EAJE vers le RPE, plateforme centrale des modes de garde, pour trouver une solution de garde adaptée (assistantes maternelles, MAM).</p> <p>Mettre en place d'un questionnaire mutualisé à destination des parents, pour baser l'évaluation sur des critères identiques aux quatre SMA.</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des échanges entre modes de garde - Mise en place de projets communs - Mutualisation de certains moyens, voire de personnel
Indicateurs d'évaluation de votre action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'échanges entre modes de garde - Nombre de réunions inter-modes de garde - Nombre de projets communs initiés
Services porteurs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - CCARM (Service petite enfance) - RPE
Partenaires mobilisés sur l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Relais Petite Enfance (RPE) - Collectivités territoriales - EAJE - MAM - Assistantes maternelles - CAF

THEMATIQUE : ENFANCE-JEUNESSE

ACTION N°3.1 : Maintenir et renforcer l'accueil périscolaire et extrascolaire

Axe stratégique : Garantir une offre d'accueil enfance-jeunesse équitable et adaptée aux besoins de toutes les familles

Eléments de diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Différentes solutions d'accueil en périscolaire et extrascolaire - Différences de gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) : centres sociaux, espace de vie sociale (EVS), mairies - Demande d'accueil supérieure à l'offre - Besoins d'ALSH en août - Manque de mixité inter-quartier - 13 ALSH sur le territoire
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'offre d'accueil, notamment pour les 3-6 ans - Proposer une offre d'accueil au plus près des besoins des familles et des jeunes - Co-construire une politique enfance territoriale en lien avec les communes, les partenaires et les acteurs du territoire - Définir une politique jeunesse partenariale et concertée, pour et par les jeunes et leurs familles, tout en valorisant l'existant - Offrir un service de qualité aux usagers - Optimiser le fonctionnement des ALSH - Garantir l'accessibilité financière à toutes les familles - Favoriser la mixité inter-quartier - Equilibrer la fréquentation des accueils de mineurs dans le sens de la mixité sociale et du vivre ensemble - Sensibiliser les élus aux enjeux éducatifs
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le travail en cours des ALSH, adapter les accueils périscolaires et extrascolaires aux demandes et besoins de familles, en garantissant la qualité des conditions d'accueil actuelles - Développer un ALSH pour le 3 à 6 ans, pour répondre aux besoins des parents - Encourager les structures à s'engager dans le dispositif de charte qualité - Développer des actions ciblant la promotion de la santé et de la prévention auprès des enfants
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Familles - Enfants de 3 à 17 ans
Echéance	2022-2026
Descriptions de l'action – conditions et modalités de la mise en œuvre	<p>Développer les ALSH en août, en répondant au mieux aux besoins de la population, grâce à la coopération des ALSH et à la mutualisation des moyens et du personnel.</p> <p>Consulter les familles régulièrement pour évaluer les besoins par le biais d'enquêtes de satisfaction.</p> <p>Développer les actions sur les thèmes de la santé et de prévention routière à destination des plus jeunes en organisant des journées thématiques avec les élèves et des forums à destination des enfants et des parents.</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure prise en charge des jeunes du territoire - Augmentation de la fréquentation - Ouverture d'ALSH en août - Augmentation des ALSH possédant 3 ou 4 soleils d'après la charte qualité
Indicateurs d'évaluation de votre action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de fréquentation des ALSH - Domiciliation des enfants fréquentant les ALSH - Montant des subventions allouées - Nombre d'heures réalisées par les structures - Taux de réponse à la charte qualité - Evolution de la fréquentation - Augmentation des ALSH
Services porteurs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Centres sociaux - Communes
Partenaires mobilisés sur l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Centres sociaux et Espace de Vie Sociale - Mairies - Caf

THEMATIQUE : ENFANCE-JEUNESSE

ACTION N°3.2 : Soutenir l'insertion professionnelle, sociale et politique des jeunes sur le territoire

Axe stratégique : Co-construire une politique jeunesse territoriale pour et par les jeunes et leurs familles en lien avec les communes et les acteurs du territoire

Eléments de diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de jeunes déscolarisés en recherche d'emploi sur le territoire - Problème d'orientation des jeunes - Problème de mobilité psychologique et financière des jeunes - Difficulté de mobilisation des jeunes - Aides A.C.C.E.S. et A.C.C.E.M. de la CCARM à destination des jeunes faisant des études supérieures - Point Info Jeunes (PIJ) auprès de l'AREL - Dispositif « Promeneur du Net » auprès de l'AREL et de la commune de Givet
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Définir une politique jeunesse partenariale et concertée, pour et par les jeunes et leurs familles, tout en valorisant l'existant - Encourager les initiatives des jeunes et renforcer leur accompagnement - Développer des actions ciblant la promotion de la santé et de la prévention auprès des jeunes - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, rendre visibles les opportunités proposées sur le territoire et l'espace public - Améliorer l'information sur les dispositifs d'orientation et d'accompagnement - Améliorer la connaissance des dispositifs et aides existants sur le territoire (aides BAFA, BAFD, permis de conduire) - Améliorer la connaissance du tissu local d'entreprises, des débouchés et métiers sur le territoire auprès des acteurs éducatifs et des jeunes scolarisés ou en formation - Développer l'insertion politique des jeunes
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Animer un réseau d'acteurs autour de l'emploi et de l'insertion - Développer les services d'orientation scolaire existants au bénéfice des élèves de collège et de lycée. - Aiguiller au mieux les élèves vers les parcours qui leurs conviennent le mieux - Développer l'insertion sociale des jeunes en les poussant à la mobilité - Faciliter la mobilité vers les grandes villes - Proposer des activités et des actions à destination de la jeunesse et invitant au partage - Pousser les jeunes vers la responsabilisation et l'autonomie
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Adolescents et jeunes (16-25 ans) - Familles
Echéance	2026
Descriptions de l'action – conditions et modalités de la mise en œuvre	<p>Diversifier et augmenter l'offre de formation et en facilitant la mobilité des jeunes vers les grandes villes universitaires.</p> <p>Développer des séjours visant à améliorer la responsabilisation, l'autonomie et la mobilité chez les jeunes et permettant d'y intégrer une dimension de prévention.</p> <p>Maintenir et créer des conseils municipaux d'enfants et jeunes.</p> <p>Organiser des forums sur les thèmes de la prévention routière et de la santé à destination des jeunes et de leurs parents et des actions à destination de la population grâce à un bus thématique qui se déplacerait dans les quartiers.</p> <p>Animer une réflexion autour de l'ouverture de Points d'Accueils Ecoute Jeunes (PAEJ).</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation et motivation des jeunes - Développement de l'orientation scolaire - Amélioration de l'insertion des jeunes - Diminution de la déscolarisation - Nombre de projets portés par les jeunes
Indicateurs d'évaluation de votre action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aides BAFA, BAFD et permis de conduire financées - Nombre de services civiques - Nombre de prestations de service jeunes
Services porteurs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mission Locale - Communes, centres sociaux et EVS souhaitant ouvrir un PAEJ
Partenaires mobilisés sur l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mission Locale - Centres sociaux et Espace de Vie Sociale - Communes - Ecole de la Deuxième Chance - Contrat Local Santé - Education Nationale - Maison des Adolescents

THEMATIQUE : PARENTALITE

ACTION N°4.1 : Maintenir et favoriser le développement d'actions de soutien à la fonction parentale à destination des familles sur le territoire

Axe stratégique : Développer les actions de parentalité en vue de soutenir les familles du territoire

Eléments de diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAEP) - Manque d'actions de parentalité sur le territoire - Parents en demande de temps de pause pendant lesquels ils pourraient prendre du temps pour eux - Démobilisation des parents - Développement des problèmes de santé mentale à la suite des différents confinements
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Aider les parents dans l'exercice de leurs fonctions parentales - Proposer une offre plus importante en matière d'aide à la parentalité - Augmenter le nombre de familles couvertes par des actions de parentalité - Co-construire une politique parentalité territoriale et transversale, en lien avec les communes, les partenaires et les acteurs du territoire - Renforcer les partenariats et les passerelles entre professionnels et acteurs qui interviennent sur les différents temps de la vie de l'enfant et de la famille - Favoriser le lien parent-enfant - Créer du lien social - Soutenir les compétences parentales - Rompre l'isolement des parents - Favoriser l'émergence de projets en lien avec les besoins des parents
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir de nouveaux lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) ou de lieux d'échanges non labellisés - Proposer aux parents des temps d'information et d'échange autour de la parentalité - Apporter une régularité aux temps d'échange - Echanger sur des thématiques en adéquation avec les besoins des parents - Soutenir et communiquer sur les lieux d'accueils, d'information et d'échanges existants dédiés à la parentalité
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Parents - Enfants de 0 à 17 ans
Echéance	2026
Descriptions de l'action – conditions et modalités de la mise en œuvre	<p>Créer des lieux d'accueil et d'échanges pour les parents, LAEP ou groupes de parole et d'expression, en vue de soutenir les parents dans leurs fonctions et leur assurer un soutien moral et psychologique.</p> <p>Créer des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAPP) et développer et diversifier les actions en direction de la parentalité, pour accorder des temps de pause aux parents dans le besoin, les aider dans leurs fonctions, ou encore les rassurer sur leurs capacités.</p> <p>Ouvrir une maison des 1000 premiers jours, afin d'offrir aux parents du territoire un espace dédié à la petite enfance et au soutien à la fonction parentale.</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de nouveaux LAEP ou lieux d'échanges - Augmentation du nombre de familles fréquentant des actions de parentalité - Augmentation de l'aide apportée aux parents en questionnement sur l'exercice de leurs fonctions - Meilleur accompagnement des parents sur leur vécu de la parentalité - Augmentation du nombre de projets dans le domaine de la parentalité
Indicateurs d'évaluation de votre action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de LAEP et de lieux d'échanges non labellisés créés - Nombre de familles fréquentant les LAEP et les lieux d'échanges non labellisés - Communes possédant un LAEP ou lieu d'échange sur la parentalité
Services porteurs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Communes souhaitant développer un LAEP ou lieu d'échange sur la parentalité - Centre social et EVS possédant un LAEP ou lieu d'échange sur la parentalité - Centre social et EVS souhaitant développer un LAEP ou lieu d'échange sur la parentalité
Partenaires mobilisés sur l'action	<ul style="list-style-type: none"> - CAF - Centres sociaux et Espace de Vie Sociale - Collectivités territoriales - CLS

THEMATIQUE : PARENTALITE

ACTION N°4.2 : Renforcer la mobilisation et la participation aux actions de soutien à la fonction parentale

Axe stratégique : Développer les actions de parentalité en vue de soutenir les familles du territoire

Eléments de diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'actions de parentalité sur le territoire - Démobilisation des parents - Développement des problèmes de santé mentale à la suite des différents confinements - Situation post-Covid : les parents souhaitent pouvoir prendre du temps pour eux - 4 Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) - Permanences PMI
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les actions de parentalité - Développer la communication sur les actions - Attirer de nouvelles familles - Toucher un public plus divers - Développer les actions à destination des publics en situation de fragilité - Co-construire une politique parentalité territoriale et transversale, en lien avec les communes, les partenaires et les acteurs du territoire - Soutenir et communiquer sur les lieux d'accueils, d'information et d'échanges existants dédiés à la parentalité - Créer du lien social - Soutenir les compétences parentales - Rompre l'isolement des parents
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur le réseau d'acteurs existant pour recenser et identifier les actions sur le territoire - Renforcer les partenariats et les passerelles entre professionnels et acteurs qui interviennent sur les différents temps de la vie de l'enfant et de la famille - Agir en faveur de la responsabilisation et de l'autonomisation des familles
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Parents - Enfants et jeunes (0-25 ans)
Echéance	2026
Descriptions de l'action – conditions et modalités de la mise en œuvre	<p>Remobiliser les parents autour de leurs fonctions parentales et les impliquer dans la vie de leur enfant en organisant des sorties familiales et développant les actions dans le cadre des REAAP.</p> <p>Développer la communication et la visibilité des actions de soutien à la fonction parentale à destination des parents en vue d'élargir leur nombre de participants par le biais de newsletters et via les réseaux sociaux. Informer les parents du territoire sur les possibilités d'accueil occasionnel des enfants en Services Multi-Accueil (SMA). Mieux faire connaître les permanences de la PMI sur le territoire.</p>
Résultats attendus	<p>Animer des activités et des ateliers parents, enfants/jeunes et professionnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des usagers fréquentant les actions de parentalité - Nouveaux publics touchés par ces actions - Meilleure appréhension des questions de parentalité par les acteurs du territoire - Meilleure information des parents - Implication des familles et des élus dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions de parentalité - Valorisation du rôle de parent et prévention des difficultés - Développement des actions à destination des familles - Développement du réseau de partenaires - Renforcement de la communication - Augmentation du nombre de familles couvertes par des actions de parentalité
Indicateurs d'évaluation de votre action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'usagers fréquentant les actions de parentalité - Nombre de familles impliquées - Nombre d'élus impliqués dans des actions de parentalité
Services porteurs de l'action	<p>Coordinateur CTG</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales - CAF
Partenaires mobilisés sur l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Centres sociaux et Espace de Vie Sociale - SMA - CLS - Education Nationale

THEMATIQUE : PARENTALITE

ACTION N°4.3 : Maintenir et développer les ludothèques sur le territoire en favorisant les échanges

Axe stratégique : Créer une continuité entre les temps socio-éducatifs et familiaux

Eléments de diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Ludothèque municipale à Givet - 2 ludothèques gérées par le centre social de Fumay Charnois Animation - Projet de ludothèque à Aubrives - Echanges transfrontaliers entre les ludothèques de Doische et de Givet - Aide de la ludothèque de Givet dans le projet d'Aubrives - Retours positifs des usagers
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le lien parent-enfant - Créer du lien social - Soutenir les compétences parentales - Rompre l'isolement des parents
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les échanges entre ludothèques - Mutualiser les moyens, voire le personnel - Favoriser le lien parent-enfant - Créer du lien social et rompre l'isolement - Soutenir les compétences parentales - Développer des espaces de rencontre à compétences pluridisciplinaires - Développer des lieux ressources conviviaux permettant de s'informer, d'être accompagné ou de créer de nouvelles solidarités en direction du tout public - Diversifier l'offre de ludothèques - Développer des animations jeux à destination des écoles et des Services Multi-Accueils (SMA) - Organiser des temps parents-enfants spécifiques au jeu - Développer des animations jeux inclusives et l'inclusion par le jeu
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Parents - Grands-parents - Familles - Enfants
Echéance	2026
Descriptions de l'action – conditions et modalités de la mise en œuvre	<p>Développer les échanges entre ludothèques du territoire en vue de créer un réseau de solidarités entre elles. Tendre vers la mutualisation de moyens (exemple : catalogue de jeux communs qui tourneraient, emprunts de jeux auprès d'une autre ludothèque).</p> <p>Permettre l'aboutissement du projet d'ouverture de la ludothèque d'Aubrives.</p> <p>Pousser au développement de l'aide apportée par les ludothèques en place à la création de nouvelles structures.</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des moyens - Création de liens forts entre les ludothèques du territoire - Echange de pratiques - Augmentation des catalogues de jeux à destination des usagers - Renouvellement des collections - Augmentation du nombre de familles fréquentant des actions de parentalité - Augmentation de l'aide apportée aux parents en questionnement sur l'exercice de leurs fonctions
Indicateurs d'évaluation de votre action	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation des ludothèques - Nombre d'emprunts de jeux - Nombre d'échanges entre ludothèques - Nombre de réservations de jeux
Services porteurs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Communes possédant une ludothèque - Communes souhaitant développer une ludothèque - Centre social et EVS possédant une ludothèque - Centre social et EVS souhaitant développer une ludothèque
Partenaires mobilisés sur l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales - CAF - Centres sociaux et Espace de Vie Sociale

THEMATIQUE : ACCES AUX DROITS

ACTION N°5.1 : Développer un réseau France Services itinérant dans les petites communes
Axe stratégique : Lutter contre la fracture numérique en participant à réduire le nombre d'exclus

Eléments de diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - 3 Maisons France Services (MFS) sur le territoire - Projet de reprise de la MFS de Revin par Familles Rurales - Permanences de la MFS de Vireux à Hargnies - Permanences délocalisées de la MFS de Givet au quartier de La Soie
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir l'accès aux droits aux personnes les moins mobiles - Permettre à l'ensemble des habitants du territoire d'accéder aux démarches numériques - Réduire les inégalités autour du numérique - Garantir un service de proximité de qualité à la population de l'ensemble du territoire - Pérenniser et améliorer l'accès à tous des services assurés par les opérateurs nationaux et locaux de proximité - Accompagner les habitants dans leurs démarches administratives de la vie quotidienne
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des permanences info-droit dans les petites communes - Apporter des services numériques au plus près des personnes isolées - Améliorer la communication vers la population sur les dispositifs d'accès aux droits afin de pallier à leur renonciation et à l'isolement
Public cible	- Habitants des petites communes du territoire
Echéance	2024
Descriptions de l'action – conditions et modalités de la mise en œuvre	<p>Développer la communication et la visibilité autour du réseau France Services et des points d'accueil existants en le mettant en avant sur le site internet de la CCARM et en proposant un affichage en mairies.</p> <p>Développer un point France Services itinérant permettant des permanences dans les petites communes, sur rendez-vous. 3 pistes sont envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Embauche d'un nouvel agent, commun aux 4 MFS du territoire • Mise en service d'un bus dédié • Passage des agents en place disposant d'un poste à 24h au temps plein, dégageant du temps pour les permanences itinérantes
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement des Maisons France Services dans les petites communes du territoire - Facilitation de l'accès aux droits aux personnes peu mobiles et aux publics fragiles - Amélioration des conditions de vie dans les zones éloignées des polarités - Réduire les inégalités d'accès aux services et aux droits - Simplification des démarches numériques - Amélioration du recours au droit - Gagner en proximité vis-à-vis des publics éloignés des polarités - Facilitation de l'insertion sociale de certains habitants
Indicateurs d'évaluation de votre action	<ul style="list-style-type: none"> - Petites communes ayant requis le passage des Maisons France Services - Nombre de personnes accueillies dans les permanences délocalisées - Nombre de consultations des Maisons France Services itinérantes
Services porteurs de l'action	Coordinateur CTG
Partenaires mobilisés sur l'action	<ul style="list-style-type: none"> - CAF - Collectivités territoriales - Centres sociaux - Maisons France Services

THEMATIQUE : ACCES AUX DROITS

ACTION N°5.2 : Lutter contre la fracture numérique en améliorant l'information, l'accès aux droits et services

Axe stratégique : Lutter contre la fracture numérique en participant à réduire le nombre d'exclus

Eléments de diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la couverture internet en cours mais toujours inégalitaire sur le territoire - Une partie de la population n'ayant pas la volonté ou ne pouvant pas avoir accès à internet - Personnes n'ayant pas accès à internet et n'étant pas mobiles - Manque d'équipement matériel des habitants - Dispositif Emmaüs Connect - Conseillers numériques départementaux (CDAD)
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la fracture numérique auprès des populations les plus fragiles - Permettre l'inclusion sociale par le biais du numérique - Permettre à l'ensemble des habitants du territoire d'accéder de façon égalitaire aux démarches numériques - Réduire les inégalités autour du numérique - Favoriser la maîtrise des outils informatiques et numériques - Développer une réflexion sur les usages du numérique - Lutter contre le non-recours - Faciliter l'accès au numérique de manière à permettre aux habitants de faire valoir leurs droits - Faciliter les démarches des usagers - Favoriser l'inclusion de tous les publics - Réduire les inégalités d'accès aux services et aux droits
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'isolement des personnes socialement fragiles par la familiarisation à l'outil numérique - Améliorer la communication vers la population sur les dispositifs d'accès aux droits afin de pallier à leur renonciation et à l'isolement - Pousser la population à s'équiper des outils informatiques et numériques
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes n'ayant pas la volonté d'avoir accès à internet (peur, illettrisme) - Personnes n'ayant pas la possibilité d'avoir accès à internet (mauvaise couverture numérique, manque de moyens financiers) - Personnes peu mobiles - Personnes en situation de fragilité sociale
Echéance	2026
Descriptions de l'action – conditions et modalités de la mise en œuvre	<p>Développer la couverture numérique sur le territoire en vue de couvrir chaque habitant et de permettre l'accès à la fibre pour tous.</p> <p>Recenser les différentes actions du territoire en ce sens et mettre en lien les partenaires.</p> <p>Mettre en place des ateliers numériques, permettant l'apprentissage et l'accès des services dématérialisés à tous. Organiser des ateliers coopératifs entre habitants, partenaires et professionnels. Animer des ateliers d'optimisation d'utilisation des smartphones dans le cadre de leur utilisation pour des démarches administratives.</p> <p>Poursuivre le prêt d'ordinateurs aux familles d'élèves en difficulté dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) de Revin.</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Une meilleure maîtrise de l'outil technologique par les habitants du territoire - Une plus grande ouverture sociale des personnes fragiles - Des personnes âgées moins isolées - Amélioration de l'autonomie numérique des habitants les plus vulnérables pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle - Améliorer la détection des droits auxquels les pers peuvent prétendre et de l'information - Favoriser les démarches par voie dématérialisée - Accès à l'outil numérique et à l'accompagnement pour tous les habitants du territoire
Indicateurs d'évaluation de votre action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ateliers mis en place - Fréquentation des ateliers - Nombre de lieux permettant les démarches dématérialisées - Fréquentation des services accueillant du public - Nombre de conseillers numériques - Nombre d'actions menées facilitant l'accès aux droits - Nombre d'informations collectives
Services porteurs de l'action	Coordinateur CTG
Partenaires mobilisés sur l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales - CAF - Centres sociaux - Emmaüs Connect